

# Contrat d'objectifs 2009 - 2012

entre l'INPI et l'État



## L'INPI au service de l'innovation et de la compétitivité des entreprises

1. Encourager le recours à la propriété industrielle
2. Devenir une e-administration certifiée ISO 9001
3. Faciliter l'accès à l'information sur la propriété industrielle
4. Contribuer à l'amélioration de l'environnement juridique et institutionnel
5. Être un acteur central de la lutte contre la contrefaçon
6. Accompagner les agents de l'INPI dans l'évolution de leur métier et adapter les locaux à leurs activités

On gagne tous à innover.

# Contrat d'objectifs 2009 - 2012 entre l'INPI et l'État

## Thierry Morin, Président du Conseil d'administration de l'INPI depuis le 12 février 2008

« C'est d'abord en tant que chef d'entreprise que j'ai découvert l'INPI. J'ai constaté que l'Institut est résolument proche de ses déposants, à l'écoute de leurs préoccupations et soucieux de répondre à leurs besoins. Je ne peux que saluer le travail accompli ces quatre dernières années pour améliorer et renforcer l'accompagnement des entrepreneurs dans leur stratégie d'innovation.

Car le programme était ambitieux : qu'il s'agisse d'accueillir et d'informer, de simplifier les démarches ou de sensibiliser des PME et des centres de recherche à la propriété industrielle, les objectifs fixés dans le cadre du précédent contrat ont été atteints, voire dépassés, permettant à l'INPI de passer définitivement d'une culture de procédures à une culture de services. »



## Benoît Battistelli, Directeur général de l'INPI Un institut en évolution, au service de l'innovation et de la compétitivité des acteurs économiques

« Un changement radical s'est opéré en quelques années : l'avènement de l'économie de l'immatériel place désormais "l'intelligence, le talent, la matière grise" au cœur de la création de valeur.

Ce phénomène correspond à un triple mouvement : l'innovation fait la croissance ; les technologies de l'information et de la communication bouleversent l'économie ; les services représentent une part croissante de l'économie dans la mesure où ils s'appuient sur une base industrielle compétitive.

Dans ce contexte, la propriété industrielle est, pour les entreprises, un élément-clé de leur stratégie de développement, vitale pour tirer parti de la mondialisation : elle leur permet de protéger et de valoriser leurs avantages compétitifs d'entreprises innovantes ; et elle favorise leurs partenariats technologiques, qui ne peuvent être noués que sur la base de droits respectés. Elle devient une composante essentielle de leur valeur en représentant une part significative de leurs actifs immatériels.

Le contrat d'objectifs entre l'Institut national de la propriété industrielle et l'État définit le cadre dans lequel l'Institut s'engage à mettre en œuvre les orientations stratégiques dans le domaine de la propriété industrielle.

Le premier contrat portait sur la période 2005-2008, au cours de laquelle la situation de la propriété industrielle en France s'est nettement améliorée. C'est ainsi que 2 600 PME ont

bénéficié du pré-diagnostic PI gratuit.

Les dépôts de brevets par les entreprises françaises ont augmenté de 11 % en 4 ans. Avec près de 74 000 marques déposées en France en 2008, le nombre de demandes a progressé de 10 % par rapport à 2004.

Ceci confirme que, contrairement aux idées reçues, la propriété industrielle se porte bien en France, qui se positionne au 2<sup>ème</sup> rang des pays européens déposants de brevets et au 5<sup>ème</sup> rang des pays déposants de brevets internationaux (PCT). Toutefois, la culture propriété industrielle reste insuffisamment répandue, notamment dans les PME, malgré la réduction de 50 % dont elles bénéficient sur les tarifs de l'INPI. L'action de terrain développée ces dernières années par l'INPI au bénéfice des entreprises doit être renforcée.

Pour la période 2009-2012, l'INPI poursuivra son action d'agent du développement économique au service de l'économie et des entreprises françaises. Il contribuera à améliorer leur compétitivité et à faire gagner l'innovation, source de croissance. Le nouveau contrat s'inscrit donc dans la continuité du précédent tout en l'amplifiant. Les trois principales priorités sont le soutien aux PME et aux centres de recherche, la mise en œuvre d'une politique "qualité" à travers une démarche de certification par une autorité externe et indépendante, ainsi que le renforcement de la lutte anti-contrefaçon. »

---

- **Axe 1**

- Pour les utilisateurs potentiels, notamment les PME et les chercheurs, encourager le recours à la propriété industrielle afin de favoriser la croissance par l'innovation**

- Augmenter le nombre de pré-diagnostic propriété industrielle destinés aux PME et aux organismes de recherche
    - Multiplier les actions de sensibilisation et d'accompagnement des milieux de la recherche et des pôles de compétitivité pour qu'ils intègrent la propriété industrielle plus en amont de leur projets d'innovation
    - Consolider le travail en partenariat avec l'ensemble des acteurs de l'innovation, régionaux, nationaux et internationaux
    - Renforcer la formation à la propriété industrielle : enseignement secondaire et supérieur, formation professionnelle continue, formations qualifiantes pour consolider les compétences propriété industrielle des entreprises
    - Améliorer l'accueil du public dans tous les points d'entrée de l'Institut : réseau territorial, plateforme de renseignements téléphoniques, site Internet, accueil physique
    - Apporter un éclairage général sur les enjeux économiques de la propriété industrielle à travers la publication d'études et de statistiques

- **Axe 2**

- Pour les utilisateurs, améliorer le service rendu – délais, qualité – grâce à une e-administration certifiée ISO 9001**

- Poursuivre la simplification des démarches pour acquérir des titres de propriété industrielle, et notamment la dématérialisation des procédures
    - Réduire les délais de gestion des titres
    - Optimiser les tarifs
    - Mettre en place un système de management de la qualité, certifié conforme à la norme ISO 9001, pour garantir la qualité des services rendus

- **Axe 3**

- Pour l'ensemble des acteurs économiques, faciliter l'accès à l'information sur la propriété industrielle et les entreprises via Internet**

- Mettre en accès libre d'ici 2012 toute l'information sur la propriété industrielle : brevets, marques, dessins et modèles, jurisprudence
    - Poursuivre la modernisation du Registre national du commerce et des sociétés conformément aux orientations que le gouvernement prendra dans ce domaine
    - Développer une politique de licences qui favorise l'élargissement de la diffusion de l'information
    - Mettre en place un archivage électronique à valeur probatoire des documents pour offrir un service public totalement dématérialisé et conforme aux exigences du développement durable (économie de papier, réduction de locaux spécifiques aménagés)

- **Axe 4**

- Contribuer à l'amélioration de l'environnement juridique et institutionnel aux niveaux national, européen et international**

- Améliorer les systèmes juridiques et les procédures relatifs aux titres de propriété industrielle aux niveaux international, communautaire et européen
    - Favoriser les négociations relatives à la création du brevet communautaire et de la juridiction communautaire des brevets
    - Organiser des actions de coopération bilatérales et multilatérales afin de développer les compétences en propriété industrielle des États émergents
    - Assurer une plus grande prise en compte de la propriété industrielle comme élément déterminant et transversal en faveur de l'emploi et de la compétitivité des entreprises, notamment par l'animation du Conseil supérieur de la propriété industrielle (CSPI)

• **Axe 5**

**Être un acteur central de la lutte contre la contrefaçon**

- Être force de proposition pour l'amélioration du dispositif législatif, réglementaire et administratif de lutte contre la contrefaçon
- Accompagner les entreprises dans la lutte contre la contrefaçon
- Poursuivre l'aide apportée aux pays identifiés comme prioritaires
- Favoriser la coopération entre organismes publics et privés à travers le secrétariat général du Comité national anti-contrefaçon (Cnac)

• **Axe 6**

**Accompagner les agents de l'INPI dans l'évolution de leur métier et adapter les locaux à leurs activités**

La véritable valeur ajoutée de l'INPI est le fruit de la qualité et de la compétence de ses agents. Une politique ambitieuse de formation sera mise en œuvre pour leur permettre de s'adapter à l'évolution de leurs métiers. De même, des projets immobiliers seront menés à bien pour améliorer leur environnement de travail et leur capacité à répondre aux besoins du public.

Paris, le 8 janvier 2009

Le ministre de l'économie,  
de l'industrie et de l'emploi



Christine Lagarde

Le président du conseil d'administration  
de l'INPI



Thierry Mojon

Le secrétaire d'État chargé  
de l'industrie et de la consommation,  
porte-parole du Gouvernement



Luc Chatel

Le directeur général de l'INPI



Benoît Battistelli

Le secrétaire d'État chargé du commerce,  
de l'artisanat, des petites et moyennes  
entreprises, du tourisme et des services



Hervé Novelli

La secrétaire d'État chargée  
du commerce extérieur



Anne-Marie Idrac